

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
Service des Assemblées  
JL/CB.  
Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 15 octobre 2014

Procès-verbal.

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 30; Pouvoirs : 8 ; Absent : 1.

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE 2014.**

**ETAIENT PRESENTS** : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, BRAVI Fabien, ROS Marie-Rose, Adjoints, PONTOUS Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, DELOURS Dominique, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, SINOPOLI Emmanuelle, AMODRU René, SAID Jacqueline, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSE** : SUIRE-VINCIGUERRA Catherine.

**ONT DONNE POUVOIR** : BONTOUX Dominique à LE DISSES Eric, LANCIAL Florence à LO IACONO Michel, BRIERE Isabelle à BRAVI Fabien, CANTO Bernard à COLIN Patricia, MATTEONI Guy à BIOLLEY Claude, GRENOY Stéphanie à PRADEL Véronique, ARAKELIAN Rémy à AGULLO Pascal, MANFREDI Pierre à AMODRU René.



A 18h00, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne Mme Emmanuelle SINOPOLI en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 27 août 2014 :

N°S DATE	OBJETS
341 2/09	<b>MARCHES PUBLICS</b> ACHAT DE TAPIS FLEURIS POUR L'AUTOMNE 2014
342 3/09	<b>MARCHES PUBLICS</b> FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIER POUR LES BESOINS EN IMPRESSION DES ECOLES ET DES SERVICES MUNICIPAUX

<b>343</b> <b>3/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CLUB HALTEROPHILE ET MUSCULATION DE MARIGNANE
<b>344</b> <b>8/09</b>	<b>S.J.R.A.</b> BAIL CIVIL AVEC ANNIE RANCUREL POUR L'IMMEUBLE CADASTRE AN 341 SIS 14 COURS MIRABEAU
<b>345</b> <b>8/09</b>	<b>S.J.R.A.</b> MISE A DISPOSITION PRECAIRE A MME SANDRINE IDRI IMMEUBLE 3 RUE CAZEAUX
<b>346</b> <b>8/09</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> FETES PROVENCALES LE 7 SEPTEMBRE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA POULIDO DE GEMO
<b>347</b> <b>15/09</b>	<b>S.J.R.A / DEFENSE DE LA COMMUNE</b> COMMUNE DE MARIGNANE C/ M. DHERS. POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT SUITE AUX ARRETS DE LA C.A.A. DU 10/07/2014
<b>348</b> <b>15/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES MAGIC FIESTAS »
<b>349</b> <b>15/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MARIGNANAIS »
<b>350</b> <b>15/09</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> FETES PROVENCALES 7 SEPTEMBRE 2014 CONCERT REGGAE D'OC CONTRAT ASSOCIATION ARTS CULTURES ET TRADITIONS
<b>351</b> <b>15/09</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> JOURNEE MANGA LE 14 SEPTEMBRE 2014 ESPACE ST EXUPERY CONTRAT ASSOCIATION FREEDOM' COSPLAY SHOW
<b>352</b> <b>19/09</b>	<b>SERVICE JURIDIQUE</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE PAR LE MAIRE OU LE CAS ECHEANT UN TIERS EXTERIEUR. CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL, L'EPL, LOUIS BLEROT, LA VILLE DE MARIGNANE ET L'ASSOCIATION STADIUM CLUB MARIGNANAIS
<b>353</b> <b>19/09</b>	<b>SERVICE JURIDIQUE/BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES ARTISANS DU CŒUR »
<b>354</b> <b>23/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CONSERVATOIRE DE DANSE DU PLANET A L'ASSOCIATION DE ROUES... DE POINTES
<b>355</b> <b>24/09</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION
<b>356</b> <b>24/09</b>	<b>SJRA / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS
<b>357</b> <b>24/09</b>	<b>SJRA / PATRIMOINE</b> PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. BAUX LOCATIFS ANNEE 2013
<b>358</b> <b>24/09</b>	<b>S.J.R.A / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ESPACE PEDAGOGIQUE FORMATION FRANCE

<b>359</b> <b>24/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION BOULE OLYMPIQUE MARIGNANAISE
<b>360</b> <b>24/09</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES COMBATTANTS AU CECAP
<b>361</b> <b>24/09</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> AVENANT N°3 AU MARCHE DU 26 AOUT 2011 D'ENTRETIEN DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE SOCIETE HEXANET
<b>362</b> <b>24/09</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE CONSTRUCTION MUSEE RAIMU COURS MIRABEAU
<b>363</b> <b>24/09</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE BATIMENT COMMUNAL 32 AVENUE JEAN JAURES ET LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON
<b>364</b> <b>1/10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU MUSEE RAIMU
<b>365</b> <b>2/10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION
<b>366</b> <b>2/10</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION CLUB CANIN DE MARIGNANE
<b>367</b> <b>2/10</b>	<b>ESPACE SAINT EXUPERY</b> CONCERT QUARTET JAZZ LE 21 NOVEMBRE 2014 ESPACE ST EXUPERY CONTRAT SARL FORTISSIMO
<b>368</b> <b>2/10</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU 2 RUE LAMARTINE A L'ASSOCIATION PROUVENCO LEI MARIGNANEN
<b>369</b> <b>2/10</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> PIECE DE THEATRE « LE SECRET DES CIGALES » le 7 DECEMBRE 2014 MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE A LA SARL ARTS ET LOISIRS GESTION
<b>370</b> <b>13/10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ECOLES ELEMENTAIRES. LOT N°1
<b>371</b> <b>13/10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ECOLES ELEMENTAIRES. LOT N°2
<b>372</b> <b>13/10</b>	<b>N.T.I.C / COMMANDE PUBLIQUE</b> AVENANT N°1 APX INTEGRATION, EXTENSION ET EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE SYSTEME
<b>373</b> <b>13/10</b>	<b>MEDIATHEQUE</b> ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ARTS PLASTIQUES DE L'ASSOCIATION EUROCOPTER DU 26/09/14 AU 01/10/14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ARTISTES
<b>374</b> <b>13/10</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION E.G.B. MARIGNANE ECOLE DE GARDIEN DE BUT
<b>375</b> <b>13/10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> VERIFICATIONS PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES DES MOYENS DE SECOURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
<b>376</b>	<b>SERVICE FINANCES</b>

<b>13/10</b>	CONVENTION EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA T.L.P.E. CABINET CONSEIL C.T.R.
<b>377</b> <b>13/10</b>	<b>SERVICE ASSEMBLEES</b> INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES. GUICHET FAMILLES ABROGE LA DECISION DU MAIRE N°229 du 13 JUILLET 2012 ET LES DECISIONS MODIFICATIVES AFFERENTES
<b>378</b> <b>13/10</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°47 RELATIF A LA CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 7 MUSEOGRAPHIE
<b>379</b> <b>13/10</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> CONCERT AVEC L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DU PAYS D'AIX JUNIOR LE 16 NOVEMBRE ASSOCIATION SAISIS TON KAIROS

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2014 est adopté à l'unanimité (pour : 38).

*Monsieur GOMEZ fait la déclaration suivante :*

*« Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,  
J'ai pris acte ce jour de la décision du rejet de notre recours. Je ne sais pas encore si je poursuivrais la démarche en Conseil d'Etat ; en revanche, ce que je veux dire, ce soir, c'est que je souhaite rester fidèle aux valeurs morales qui m'ont été inculquées.  
Je l'ai déjà dit, je suis un ancien judoka et le code moral du judo et des arts martiaux m'a appris et transmis beaucoup de valeurs fondamentales. Il m'a appris, par exemple, à ne pas avoir de haine envers un adversaire quel qu'il soit : la haine ne fait rien avancer dans le bon sens, au contraire ! Je laisserais donc à ceux qui ont la haine chevillée au corps le soin de prendre leurs responsabilités mais, en tous cas, ils ne m'entraîneront pas dans un combat qui deviendrait un combat de personnes !  
Le judo m'a appris aussi à respecter mes adversaires, à tout donner lors d'un combat mais toujours sans coups bas ! Je pense que c'est ce que j'ai toujours fait. Un combat se gagne ou se perd, c'est ainsi ; lorsque l'on gagne, il faut savoir rester un gagnant digne et surtout ne pas rabaisser ou humilier ses adversaires ; lorsque l'on perd, il faut savoir également rester digne, accepter sa défaite et, s'il le faut, se préparer à nouveau à un autre combat le moment venu.  
Je ne vous cache pas, Monsieur le Maire, que ces élections municipales laisseront toujours un doute au fond de moi mais, maintenant, pour continuer à avancer, dans l'intérêt des marignanaises et des marignanaise, à vous Monsieur le Maire de poursuivre votre chemin et à nous de surveiller que ce soit toujours dans l'intérêt de nos concitoyens.  
C'est pour cette raison, qu'en ce qui me concerne, et par respect pour celles et ceux qui m'ont fait confiance, j'irais jusqu'au bout de mon mandat en essayant de rester fidèle aux valeurs qui sont pour moi fondamentales : l'honnêteté, la tolérance et le respect ; c'est en respectant les autres qu'on est respecté, ne l'oublions jamais ! ».*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur GOMEZ et dit que c'est une prise de parole humble, qui montre, qu'entre eux (et cela fait sept ans), il y a un respect mutuel et, qu'en cela, il demande à ses élus d'applaudir Monsieur GOMEZ.*

*(Applaudissements...)*

*Monsieur AMODRU intervient à son tour pour dire qu'il n'a pas l'élocution de Monsieur GOMEZ mais qu'il approuve tout ce qui a été dit. Il ajoute que sa décision est déjà prise depuis un moment : il ne fera pas appel.*

*Monsieur le Maire demande d'applaudir également Monsieur AMODRU.*

*(Applaudissements...)*

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

**POINT 1 : VENTE DU PATRIMOINE COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE – PRNQAD. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE VENTE ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION AD HOC.**

**RAPPORTEUR : M. BIOLLEY**

**Visas**

- Vu la délibération du conseil municipal n°443 du 19 décembre 2012, actant la procédure de vente du patrimoine communal,
- Vu le règlement, ci-annexé, précisant la procédure de vente des bâtiments communaux et le fonctionnement de la commission ad hoc,

**Exposé :**

Par délibération n°443 du 19 décembre 2012, le conseil municipal a acté la procédure de vente du patrimoine communal et a mandaté le maire pour tous actes à cet effet.

Suite à une politique d'acquisition depuis plus de 30 ans, la commune est aujourd'hui à la tête d'un patrimoine important dans le centre ancien : 136 bâtiments qui constituent des dépendances du domaine privé communal. Pour une large majorité d'entre eux, de lourds travaux de réhabilitation sont nécessaires.

La commune n'ayant pas vocation à être gestionnaire d'un parc de logements, dont 92% sont aujourd'hui vacants, ce patrimoine est destiné à être cédé, exception faite des 11 bâtiments pour lesquels la commune s'oriente vers des baux à réhabilitation avec le PACT des Bouches du Rhône.

Le principe de mise en vente de ce patrimoine a été défini comme suit, dans un souci de transparence et d'équité, par la délibération précitée :

- 1 - Appel à candidatures ouvert avec publicité ;
- 2 - Sélection du dossier par une commission ad hoc ;
- 3 - Vente avec un cahier des charges – notamment - de respect de la destination in fine des bâtiments, des prescriptions architecturales -

Dans la continuité de la délibération sus visée, il a été établi un règlement qui précise la procédure de vente et le fonctionnement de la commission ad hoc.

Il s'agit donc, aujourd'hui, d'approuver cette procédure et de mettre en place la commission ad hoc, c'est-à-dire de fixer le nombre de ses membres et de procéder à leur élection.

La commission est composée de conseillers municipaux, élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelque chose de très important :

« La commission ad hoc est composée de 5 conseillers municipaux ; Elle est présidée par le Maire.

Afin d'éviter tout risque de **délit de prise illégale d'intérêt**, les commissaires doivent :

- **s'interdire de candidater**, eux-mêmes et leurs proches, à une quelconque acquisition
- **s'abstenir de participer à la délibération** du Conseil municipal approuvant le compromis de vente, et sans doute même aux délibérations de la commission, s'il advenait que l'un des candidats soit connu d'un commissaire.

Il serait bon que chaque commissaire **dépose un engagement sur l'honneur** reprenant les deux points ci-dessus ».

*Monsieur TORNAMBE demande s'il est possible de connaître la liste des 136 bâtiments ainsi que la date et leur prix d'acquisition. Il souhaite, également, savoir comment est fixé le prix d'acquisition et par qui.*

*Monsieur BIOLLEY répond que le prix de vente sera basé sur l'estimation de la commission départementale de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de critiques et autres...*

*Monsieur le Maire demande à nouveau aux élus de prendre l'habitude, avant le conseil municipal, de venir consulter les dossiers en mairie ; dossiers qui sont extrêmement volumineux. Il ajoute que, si les élus veulent poser des questions, ils doivent le faire auprès des services parce que, là, il n'a pas tous les dossiers...*

*Madame COLIN dit que, de mémoire, il y a 136 biens qui sont mis à la vente dans le centre ancien par la commune de Marignane ; que ces biens ont été acquis durant les trente dernières années au prix de France Domaine, soit par préemption, soit par négociation directe avec le vendeur ; qu'aujourd'hui, ces biens sont à la vente et que le prix de vente est également fixé par France Domaine.*

*Elle rappelle que cela a fait l'objet d'une délibération, en 2013, et que l'ensemble du conseil municipal a reçu la liste de ces biens avec leur adresse et que cette liste est disponible à l'urbanisme avec le prix d'achat. Elle ajoute, qu'en ce qui concerne le prix de vente, il est en cours d'évaluation avec France Domaine qui procède aux estimations.*

*Monsieur TORNAMBE fait remarquer à Mme COLIN qu'il y a eu un changement de municipalité entre temps et qu'il n'a jamais eu cette liste !*

*Madame COLIN rétorque que les services sont là pour ça et que, pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur le Maire, lorsque les élus reçoivent les projets de délibération, ils les reçoivent suffisamment en amont pour prendre rendez-vous avec les services concernés, qui se mettront à leur disposition pour les renseigner et leur fournir tous les documents ad hoc !*

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la procédure de vente des bâtiments du domaine privé communal inclus dans le périmètre du PNRQAD, telle que définie dans le règlement qui demeure annexé à la présente délibération.

**DE FIXER** à cinq le nombre de membres de la commission ad hoc, chargée de sélectionner les candidats qui auront déposé un dossier en vue de l'acquisition d'un bien communal dans le Centre Ancien, en sus du maire président.

VOTE : pour : 35, contre : 1 M TORNAMBE ; abstentions : 2, Mme LANTERMO, M GOMEZ

*Monsieur GOMEZ explique que Madame LANTERMO et lui-même s'abstiennent sur cette question car ils ont une impression de gâchis concernant cette politique foncière menée depuis 30 ans. Il pense qu'à l'origine l'idée de Monsieur DELEUIL n'était pas, 30 ans après, d'être obligé de revendre ces biens dont on aurait pu faire du logement social municipal, ce qui aurait permis de choisir les critères d'attribution comme, par exemple, destiner les logements à des jeunes marignanais, etc. Il ajoute que l'on aurait pu faire moult choses mais qu'il comprend bien que financièrement, la situation ne le permet plus et que cela amène la municipalité à vendre.*

*Monsieur le Maire renchérit en disant que cela est dû également à un manque d'entretien, c'est certain !*

*Monsieur ROCCARO rappelle que le précédent projet ANRU a été retoqué. Pourquoi ? Parce que les 136 logements en question étaient tous destinés au secteur social ; or quand on parle de mixité, on ne parle pas de concentration sociale ! Il dit qu'il est donc évident que, dans le cadre de l'opération du centre ancien, un certain nombre de biens va être revendu à des opérateurs sociaux avec une répartition entre l'accession à la propriété, le secteur social et que certains rez-de-chaussée seront destinés aux activités. Il ajoute qu'une commune ne peut pas porter ce type d'opérations où les équilibres se font par les subventions et parce qu'une intervention en milieu ancien coûte entre 1 fois et demi et 2 fois et demi le prix du neuf !*

*Pour conclure, Madame COLIN dit que les propos de Monsieur GOMEZ sont judicieux mais que du gâchis financier, il y en aura parce que ce qui a été acquis il y a 30 ans et qui tenait debout, aujourd'hui, faute d'entretien durant toutes ces années, ne tient plus debout et sera, en partie, vendu moins cher que ce que la commune l'a acquis alors que la logique veut que lorsque l'on acquiert quelque chose, on fasse immédiatement quelque chose derrière !*

**LE CONSEIL PROCÈDE** ensuite, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation des membres de cette commission :

**2 listes** ont été déposées dans le délai requis. Il s'agit de :

- **Liste 1** : Groupe de la Majorité, composée de : MM. BIOLLEY, LO IACONO, BAUMULLER, Mme BRIERE, M. AGULLO.
- **Liste 2** : Groupe Front National Marignane Bleu Marine, composée de : M. AMODRU

**DEROULEMENT DU SCRUTIN :**

Monsieur le Maire propose qu'à l'appel de son nom, chaque conseiller vienne prendre un bulletin, une enveloppe et dépose dans l'urne, sans passer par l'isoloir. Accord unanime du conseil.

2 listes ont été déposées. Il s'agit de :

- **Liste 1 : Groupe de la Majorité**, composée de : MM. Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO, Yves BAUMULLER, Mme Isabelle BRIERE, M. Pascal AGULLO.

- **Liste 2 : Groupe Front National Marignane Bleu Marine**, composée de : M. René AMODRU

Après dépouillement du scrutin, les votes se répartissent comme suit :

Nombre de votants : 38  
Nombre de bulletins nuls : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de voix obtenues par :

**Liste 1** : 31

**Liste 2** : 4

#### **CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :**

*On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire*

Nombre de conseillers à élire : 5  
Suffrages valablement exprimés : 35  
Quotient électoral :  $\frac{35}{5} = 7$

#### **ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :**

*On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.*

Liste 1 :  $31 : 7 = 4,43 = 4$  sièges

Liste 2 :  $4 : 7 = 0,57 = 0$  siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

#### **ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :**

*On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.*

Liste 1 :  $31 - (7 \times 4) = 31 - 28 = 3$

Liste 2 :  $4 - (7 \times 0) = 4 - 0 = 4$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

**SONT DONC ELUS** membres de la commission ad hoc pour la vente du patrimoine communal :

**M. Claude BIOLLEY, M. Michel LO IACONO, M. Yves BAUMULLER, Mme Isabelle BRIERE, M. René AMODRU.**

**POINT 2 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**RAPPORTEUR : M. BIOLLEY**

**Visas**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

**Considéran**

Considérant :

- que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévue notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, confiant à un tiers l'exploitation d'un service public par une convention de délégation de service public ;
- que cette commission est consultée par le Conseil municipal, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, avant que celui-ci ne se prononce sur le même projet ;

**Exposé :**

La convention d'affermage pour la restauration municipale, conclue avec ELIOR, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Il y a donc lieu de lancer la procédure de renouvellement de cette Délégation de Service Public qui comprend, préalablement à la consultation du Conseil municipal sur le principe de la DSP, la consultation pour avis de la Commission Consultative des Services Publics, obligatoire dans les villes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, confiant à un tiers l'exploitation d'un service public par une convention de délégation de service public.

Il convient, en conséquence, de créer la commission consultative des services publics locaux, qui comprend des membres de l'Assemblée, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ; elle est présidée par le Maire.

Le législateur a entendu laisser un large pouvoir d'appréciation aux collectivités dans la fixation du nombre de membres et dans la proportion entre les élus et les représentants des associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre des membres à 10, également répartis entre les deux catégories.

S'agissant d'un vote au scrutin de liste, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats.

Les listes devaient être déposées au plus tard le jour du conseil, à 12h00, auprès du Service Assemblée.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à dix le nombre de membres de la Commission, soit cinq représentants de la Commune et cinq représentants des associations locales ;

VOTE : POUR : 38                      CONTRE                      ABSTENTIONS

- **DE PROCEDER** à l'élection de cinq membres issus du Conseil municipal, à la proportionnelle au plus fort reste :

**2 listes** ont été déposées dans le délai requis. Il s'agit de :

- **Liste 1** : Groupe de la Majorité, composée de : Mmes PRADEL, GOELZER, BONTOUX, M. LAVIE, Mme SINOPOLI.
- **Liste 2** : Groupe Front National Marignane Bleu Marine, composée de : M. AMODRU

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité (pour : 38).

**VOTE :**

Liste 1 : 31 voix

Liste 2 : 4 voix

Abstentions : 3

Nombre de votants : 38 ; Suffrages exprimés : 35

**CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :**

*On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire*

Nombre de conseillers à élire : 5

Suffrages valablement exprimés : 35

Quotient électoral :  $\frac{35}{5} = 7$

**ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :**

*On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.*

Liste 1 :  $31 : 7 = 4,43 = 4$  sièges

Liste 2 :  $4 : 7 = 0,57 = 0$  siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

**ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :**

*On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.*

Liste 1 :  $31 - (7 \times 4) = 31 - 28 = 3$

Liste 2 :  $4 - (7 \times 0) = 4 - 0 = 4$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

**SONT DONC ELUS** membres de la commission consultative des services publics locaux :

**Mmes Véronique PRADEL, Martine GOELZER, Dominique BONTOUX, M. Laurent LAVIE, M René AMODRU.**

*Monsieur TORNAMBE rappelle que, lors du conseil municipal du 7 juillet, au moment de l'examen du dossier concernant l'avenant pour la restauration collective, il avait été surpris de ne pas voir dans la note de synthèse de référence à la convention de délégation de service public. Il avait demandé alors si elle avait été consultée et Monsieur PASQUIER lui avait répondu qu'elle l'avait été le 22 mai et qu'elle avait donné un avis favorable. Il pose donc la question : quelle était cette commission ?*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur PASQUIER, Directeur Général Adjoint des Services, de répondre.*

*Monsieur PASQUIER explique, qu'en matière de délégation de service public, il y a 2 commissions :*

*1° - La commission consultative des services publics locaux, qui vient d'être mise en place et qui est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce lui-même.*

*2° - La commission de délégation de service public, qui est l'équivalent de la « commission d'appel d'offres » mais pour les délégations de services publics. Il ajoute que, de même que la commission d'appel d'offres est consultée pour les marchés ou les avenants à ces marchés, de même la commission de délégation de service public est consultée pour les avenants aux DSP.*

*Monsieur PASQUIER résume en disant qu'il y a donc 2 commissions :*

- La commission consultative des services publics locaux, qui est consultée en amont pour avis, cet avis étant joint à la délibération du conseil municipal qui se prononce lui aussi sur le principe de la DSP.*
- La commission de délégation de service public qui ouvre les plis lors de l'appel à candidatures en pleine procédure de consultation.*

*Monsieur TORNAMBE dit qu'il souhaite connaître les membres de cette dernière commission.*

**LE CONSEIL DESIGNE**, ensuite, au titre des représentants des associations locales :

- Mme Cécile ESTEBAN, Responsable de l'antenne de Marignane UFC QUE CHOISIR DE L'ETANG DE BERRE ;
- Mme Isabelle DAHAN, Présidente de l'APEM, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MARIGNANAIS ;
- M. Bernard BENTZ, Président de MARIGNANE A CŒUR DE SERVIR ;
- M. Jacques BLANCHARD, LION'S CLUB MARIGNANE ETANG DE BERRE
- M. Jean-Philippe GARCIA, Président départemental FCPE.

**POINT 3 : Délégation de service public de la restauration municipale. Saisine de la commission consultative des services publics locaux.**

**RAPPORTEUR : M. BIOLLEY**

### **Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1413-1 ;  
Vu la délibération n° du 15 octobre 2014 ;

### **Considérants**

Considérant qu'il importe d'optimiser les délais à l'intérieur de la procédure de Délégation de Service Public ;

### **Exposé :**

L'Assemblée vient de désigner les membres de la Commission consultative des Services Publics, dont l'article L 1413-1 du CGCT prévoit qu' « elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ; »

Une consultation est en cours afin de désigner un assistant à Maître d'ouvrage (AMO) pour la préparation et le suivi de la procédure de la DSP. A ce titre, il doit notamment préparer le rapport qui sera soumis pour avis à la CCSPL, comme indiqué ci-dessus.

Compte tenu de la durée de la procédure, il importe de ne pas être tributaire de la fréquence des séances du Conseil municipal, et d'optimiser les délais.

### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De saisir, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités locales, la Commission communale des Services publics locaux, pour avis sur le projet de Délégation de Service public de la restauration municipale ;
- De charger M. le Maire de la convoquer au vu des documents préparés par l'AMO.

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

**POINT 4 : Requalification du centre ancien de Marignane – PNRQAD –  
Réhabilitation de bâtiments communaux et réalisation de logements sociaux dans le  
cadre de Baux à réhabilitation avec le PACT des Bouches-du-Rhône.  
Subvention d'équilibre Tranche 1**

**RAPPORTEUR : M. BIOLLEY**

### **Visas :**

- Vu la convention entre la Ville et le PACT des Bouches-du-Rhône pour une mission d'étude sur le parc communal du centre ancien de Marignane approuvée par le Conseil Municipal du 22 juin 2011,
- Vu les 10 baux à réhabilitations approuvés par le Conseil Municipal du 11 décembre 2013,

### **Considérants :**

- **Considérant** l'intérêt général de réhabiliter et remettre en habitation les bâtiments communaux du centre ancien de Marignane,

### **Exposé :**

La Commune de Marignane a signé en décembre 2013 dix baux à réhabilitation avec le PACT des Bouches-du-Rhône, afin de confier pendant 50 ans à cet organisme la réhabilitation de 10 bâtiments communaux en couronne du centre ancien et la gestion locative des 24 logements conventionnés ainsi créés.

Le PACT des Bouches-du-Rhône doit démarrer en fin d'année la réhabilitation d'une première tranche de 6 bâtiments – 11 logements –

Réf. Cad.	Situation	Coût des travaux TTC	Tranche de réalisation
AN n° 416	7 Rue Charles Esmieu	293 252€	Tranche 1
AN n° 95	20 Rue Puits Madame	142 373€	Tranche 1
AN n° 47	4 Rue Capellanerie	84 684€	Tranche 1
AN n° 87	Angle Rue Pasteur / Rue de la Goule	213 318€	Tranche 1
AN n° 564 - 565	6 Rue Puits Madame	556 224€	Regroupés Tranche 1
AN n° 482	10 Rue Molière		

Conformément à la délibération du 11 décembre 2013, le PACT des Bouches-du-Rhône sollicite la ville pour la subvention d'équilibre de cette première tranche.

Le montant des travaux s'élève à 1 289 851 € TTC.

La subvention d'équilibre de la Ville de cette première tranche s'élève à 145 163 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre s'effectuera au démarrage des travaux, sur demande du PACT des Bouches-du-Rhône et présentation des Ordres de Service des travaux.

Il est rappelé pour mémoire que ces logements seront attribués dans le cadre d'une plateforme partenariale en Mairie de Marignane, croisant les contingents des différents financeurs de ces opérations.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement au PACT des Bouches-du-Rhône de la subvention de 145 163 € pour la réhabilitation de 11 logements dans le cadre de la tranche 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur AMODRU dit que son groupe va, bien entendu, voter « pour » cette délibération en espérant, qu'à terme, ces logements seront attribués en priorité aux marignanais ; qu'il regrette, cependant, que la loi ne permette pas aux communes de choisir le mode de désignation des occupants mais qu'il espère, toutefois, que le maire a pu négocier au plus près pour atteindre cet objectif.*

*Monsieur le Maire répond : « Bien sûr, les marignanais d'abord ! »*

*Monsieur ROCCARO ajoute que, normalement, pour tout ce qui concerne la construction de logements sociaux, le préfet dispose d'office d'une attribution de 30%, l'organisme social*

*10% et que la commune, qui consent une caution pour les besoins de l'opération, se voit attribuer un quota de 50 à 60% et, qu'à ce titre là, elle peut demander que les marignanis soient prioritaires.*

VOTE : POUR : 37 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1 M. TORNAMBE.

**POINT 5 : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL.**

**RAPPORTEUR : Mme PRADEL**

**Visas**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°230 du 17 septembre 2008 approuvant la convention conclue avec le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Commune de MARIGNANE, relative à l'organisation des transports scolaires,

Vu la délibération n°46 du 23 mai 2014, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en place d'une nouvelle convention, approuvée par la commission permanente du Conseil Général des bouches du Rhône, le 23 mai 2014,

**Considéran**

Considérant que la précédente convention, établie avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est arrivée à échéance après une période de 6 ans,

**Exposé** :

Par délibération n°230 du 17 septembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative à l'organisation des transports scolaires, conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Commune de MARIGNANE,

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2014 et il convient, en conséquence, de conclure une nouvelle convention validée par la commission permanente du Conseil Général du 23 mai 2014 et qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2017.

**Proposition** :

Il est proposé au conseil municipal :

**De conclure** une nouvelle convention d'organisation des transports scolaires validée par la commission permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône, le 23 mai 2014.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

VOTE : POUR : 38                      CONTRE                      ABSTENTIONS

**POINT 6 : Modification du règlement intérieur du GUICHET UNIQUE « ESPACE M » : Horaires d'ouverture.**

**RAPPORTEUR : M. VILORIA**

## **Visas**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

## **Considérants :**

Considérant que l'effectif, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est de 667 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique Paritaire le 24 juin 2014,

## **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°294 du 7 juillet 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Guichet Unique.

Afin de mieux répondre à l'attente des administrés, il est apparu souhaitable de modifier les horaires d'ouverture du guichet unique et de proposer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, les horaires suivants :

- LUNDI : 9H30 – 19 H00
- DU MARDI AU VENDREDI : 9H00 – 16 H00
- 1<sup>ER</sup> SAMEDI DU MOIS : 9H00 – 12H00.

Dans sa séance du 16 septembre 2014, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ces horaires.

Il convient donc d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture du guichet unique et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

## **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

**D'approuver** les nouveaux horaires d'ouverture du guichet unique « Espace M », tels que proposés ci-dessus.

**De modifier** le règlement intérieur du guichet unique en insérant au début du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe « REGLES GENERALES D'ACCUEIL/ORGANISATION DU SERVICE » la phrase suivante :

« A compter du 1er novembre 2014, les horaires d'ouverture du guichet unique s'établissent, comme suit :

- LUNDI : 9H30 – 19 H00
- DU MARDI AU VENDREDI : 9H00 – 16 H00
- 1<sup>ER</sup> SAMEDI DU MOIS : 9H00 – 12H00.

Ils sont affichés à la porte du Service. Les jours de fermeture de la mairie s'appliquent au guichet unique ».

Les dispositions du règlement non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

L'annexe n°1 dudit règlement est modifiée en tant que de besoin.

*Monsieur le Maire précise que la municipalité s'est renseignée et a fait un sondage auprès des utilisateurs et qu'il a été convenu qu'il fallait changer les horaires, surtout du mardi au vendredi pour avoir un horaire répétitif afin que les gens se souviennent exactement des heures d'ouverture, comme cela va être fait à la bibliothèque où c'est vraiment confus.*

*Monsieur GOMEZ demande quel a été l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire puisque l'on dit que ce dernier a émis un avis favorable d'une façon générale.*

*Monsieur VILORIA dit que le changement des horaires d'ouverture a été voté à l'unanimité.*

*Monsieur GOMEZ précise que Madame LANTERMO et lui-même voteront donc « pour ».*

*Monsieur TORNAMBE fait remarquer que c'est acté puisque dans le journal de Marignane, les horaires sont déjà annoncés !*

*Monsieur le Maire confirme qu'ils sont annoncés mais pas en vigueur et précise que ce n'est pas pareil !*

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

**POINT 7 : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

**RAPPORTEUR : M. VILORIA**

### **Visas**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

### **Considérants :**

Considérant que l'effectif, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est de 667 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique Paritaire le 24 juin 2014,

**Exposé :**

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles, il convient de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De préciser que le C.H.S.C.T. reste commun à la Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale de Marignane.

*Monsieur TORNAMBE demande si, parmi les 667 salariés, on inclut les titulaires et les non titulaires ?*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

**POINT 8 : REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES.  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE  
PRESENTEE PAR LE REGISSEUR.**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

**Visas :**

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le procès verbal de vérification de la régie, en date du 20 mai 2014,
- Vu l'ordre de reversement du 26 mai 2014, notifié au régisseur le 5 juin 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Vu la demande de remise gracieuse présentée par Madame Maryse TASSY, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école d'Arts Plastiques,

**Considérant :**

- Que si la remise gracieuse est accordée, la commune devra prendre en charge la dépense afférente.

- Qu'en l'absence de circonstances constitutives de la force majeure, Monsieur le Trésorier Principal a fait savoir qu'il donnera un avis défavorable à la demande de remise gracieuse,
- Qu'il s'agit d'une erreur de caisse et que le régisseur a souscrit une assurance personnelle pour garantir ce risque.

**Exposé :**

Suite au déficit de 226,30 €, constaté le 20 mai dernier, au sein de la régie de recettes instituée auprès de l'école d'Arts Plastiques, la responsabilité pécuniaire du régisseur a été engagée.

Un ordre de reversement a donc été notifié le 5 juin 2014 au régisseur, l'invitant à couvrir le déficit en versant à la caisse du comptable de Marignane la somme correspondante.

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, un régisseur mis en débet peut demander au ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Le dossier est instruit par Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques, qui statue sur la demande en remise gracieuse, après avis de l'assemblée délibérante, de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école d'arts plastiques.

VOTE : POUR : 36 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ

**POINT 9 : 6<sup>ème</sup> concours de cuisine provençale amateur – Prise en charge des frais de restauration des membres du jury.**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

**Considéran**

Considérant l'importance de la manifestation qui concourt au rayonnement de la ville,

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Marignane organise, le 28 octobre 2014, le 6ème concours de cuisine provençale amateur « Les fourchettes gourmandes » et, qu'à cet effet, un jury sera mis en place pour évaluer les candidats dudit concours.

Monsieur Marc DE PASSORIO, Gault et Millau 2014, président du jury  
Monsieur Jacques CHARRETTE, Président –Adjoint de l'Académie Nationale de cuisine,  
Madame Karine LAUTHIER, Directrice de la Villa des Chef à Aix en Provence  
Monsieur Xavier LELEUX, Chef du restaurant le D.LLIS Pullman aéroport Marseille  
Provence

Monsieur Jean-Christophe UGO, NJ Café  
Monsieur Gui GEDDA, Chantre de la Gastronomie Provençale, Invité d'honneur  
Monsieur Eric MARRA, délégué de l'Académie Nationale de Cuisine et coorganisateur du concours

ont bien voulu accepter d'être membres du jury.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de restauration de ces personnes à l'occasion de leur venue à Marignane le 28 octobre 2014.

Ces frais sont déterminés et estimés de la façon suivante :  
- Repas complet pour 8 personnes : 315 €

Le règlement s'effectuera par mandat administratif directement auprès de l'hôtelier choisi, sur présentation de justificatifs.

**Proposition** :

Il est proposé au conseil municipal :

**DE PRENDRE** en charge les frais de restauration des membres du jury du 6<sup>ème</sup> concours de cuisine provençale amateur « Les Fourchettes Gourmandes », organisé par la ville de Marignane le 28 octobre 2014, estimés de la manière suivante :

- Repas complet pour 8 personnes: 315 €

VOTE : POUR : 38                      CONTRE                      ABSTENTIONS

**POINT 10 : Subvention exceptionnelle à l'association MAGIC FIESTA – Exercice 2014**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

**Visas** :

Vu la délibération n°174 en date du 30 avril 2014 approuvant le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2014,

**Exposé** :

*Madame COLIN précise qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle puisque la commune n'a pas du tout l'habitude de rajouter des subventions aux associations après le vote du budget primitif.*

L'association MAGIC FIESTA sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour la participation aux animations spécifiques de Noël pour les enfants (*achat de fournitures non prévues lors de la demande de subvention*).

**Proposition** :

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association MAGIC FIESTA.

VOTE : POUR : 34 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 MM. AMODRU, MANFREDI, Mme SAID, Mme BLESSEMAILLE.

**POINT 11 : Clôture du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) 2013/2014, au terme de la tranche 2013 réajustée.**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

**Visas :**

**VU** les délibérations du conseil municipal n°142 du 24 avril 2013 et n°301 du 7 juillet 2014,  
**VU** le tableau, ci-annexé,

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 142 en date 24 avril 2013, la ville de Marignane a sollicité le Conseil Général pour un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, (C.D.D.A.) 2013/2014.

Le Conseil Général a approuvé ce C.D.D.A. lors de sa commission permanente en date du 29 novembre 2013.

Par délibération N° 301 en date du 7 juillet 2014, la ville a demandé le réajustement de la tranche 2013 et la validation de la tranche 2014.

En effet, la commune ayant annulé certaines opérations et ayant de nouveaux projets, a souhaité réajuster la tranche 2013 du C.D.D.A. et réaffecter certains soldes de subventions sur d'autres projets de la tranche 2014 et ce en vue de bénéficier de la totalité de la subvention accordée par le Conseil Général.

Ces modifications ne changeaient en rien le montant total des travaux subventionnables et donc du montant total de subvention à savoir 3.101.536 € pour les 2 tranches du C.D.D.A.

Après discussion avec le Conseil Général, il est apparu préférable de réajuster la tranche 2013 et de clôturer le contrat 2013/2014, au terme de la tranche 2013.

La clôture de la tranche 2013 interviendra de manière effective à compter des dernières demandes de versement de subvention adressées au Conseil Général et dans tous les cas avant la présentation d'un nouveau CDDA.

Parallèlement, la commune déposera un nouveau CDDA pluriannuel de 2015 à 2020. *Madame COLIN dit que sur le projet de délibération, il est écrit « de 2015 à 2018 » car avant c'était 3 ans et maintenant 5 ans.*

Les réajustements de la tranche 2013 sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Ces modifications ramènent le CDDA 2013/2014 initial à l'unique tranche de 2013, pour un montant de travaux subventionnables à hauteur de 3 031 835 € H.T.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De clôturer le CDDA 2013 / 2014 à compter du 31/01/15, au terme de la réalisation de la tranche 2013 réajustée à 3 031 835 € H.T de travaux subventionnables, conformément au tableau joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Monsieur TORNAMBE fait remarquer que, dans l'ordre du jour, il est marqué « Aménagement année 2015 » et pense qu'il s'agit d'une erreur ?*

*Monsieur le Maire répond oui et non parce qu'entretemps, on a eu le conseil général.*

*Madame COLIN précise, qu'en fait, entre le moment où on a déposé ce contrat d'aménagement, c'est-à-dire en 2012, et aujourd'hui, la ville a fait des travaux qui sont dans ce contrat, et qui sont sur le point d'être achevés.*

*Elle ajoute, qu'entre temps, les modalités de fonctionnement, à l'intérieur du CDDA, ont été modifiées : avant un CDDA courait sur 3 ans ; aujourd'hui, il couvre 5 années.*

*Elle explique que ce qui n'a pas été réalisé en 2014 va basculer sur la tranche 2015 et qu'ensuite, la ville fera une demande pour 2015/2020. Elle répète, qu'en termes financiers, ce qui est prévu au budget sera réalisé et que le conseil municipal déposera les projets à venir pour les 5 prochaines années, sachant qu'une tranche de 2014 glisse sur 2015.*

VOTE : POUR : 37 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1 TORNAMBE.

*Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine a procédé, aujourd'hui, à l'ouverture des plis de la base de loisirs. Cela signifie que, si tout va bien, les travaux seront lancés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 pour une durée de 1 an et demi/2 ans, pour un montant de 8,5 millions d'euros. Il voulait ainsi rassurer ce qui sont inquiets ou qui l'étaient.*

*En ce qui concerne la piste cyclable du Jaï, Monsieur le Maire dit que les travaux démarreront dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.*

*(Applaudissements....)*

*Monsieur TORNAMBE souhaite intervenir au sujet du journal municipal. Il fait remarquer que c'est le 2<sup>ème</sup> « Entre nous » que la ville publie sans que l'opposition écrive la moindre ligne et demande comment il faut faire pour qu'elle puisse s'y exprimer ?*

*Monsieur le Maire répond<sup>???????</sup> que, dans le prochain journal, l'opposition pourra s'exprimer. Il explique que les précédents journaux municipaux ont été préparés en amont du vote du règlement intérieur et que c'est la raison pour laquelle l'opposition n'a pas été sollicitée mais que la municipalité n'a pas volonté à empêcher les élus d'opposition de parler, au contraire !*

*Monsieur GOMEZ rappelle que, normalement, ils reçoivent un mail du service communication mais que depuis les élections municipales, ils n'ont rien reçu. Il ajoute qu'ils voient par ci par là, sur les réseaux sociaux, des gens qui s'interrogent : « Pourquoi ils n'écrivent pas, etc. ? » et Monsieur GOMEZ répond que c'est tout simplement parce qu'on ne leur a rien demandé ! Il rassure donc ceux qui s'interrogent en disant que quand on leur demandera, ils écriront !*

*Monsieur le Maire dit que, là, on va leur demander !*

Clôture de la séance : 19H00